

ARTICLE 8 : Le visiteur s'engage à porter un masque. Il est invité à venir avec son masque, à défaut l'EHPAD lui en fournira un. L'établissement veille au respect des mesures barrières, notamment à la friction des mains avec le gel hydroalcoolique. Un professionnel accueille et accompagne le visiteur dès l'arrivée dans l'établissement jusqu'à l'espace visite. L'agent est présent toute la durée de la visite.

ARTICLE 9 : Chaque visiteur s'engage à respecter les conditions de bonne santé indispensables à la tenue de la visite, c'est-à-dire ne pas venir avec une température supérieure à 37,5° et ne pas présenter de symptômes quelconques (toux, fièvre, rhume, diarrhée...).

ARTICLE 10 : Au cours de sa visite, chaque visiteur s'engage à respecter les mesures barrière suivantes :

- port d'un masque
- lavage des mains systématique au gel hydroalcoolique à l'entrée dans l'établissement
- respect d'une distance d'1,5 m minimum avec le résident
- aucun contact physique avec le résident.

ARTICLE 11 : Le visiteur ne devra pas remettre un objet directement au résident (courrier, photo, cadeau, produits alimentaires, livres...) au cours de sa visite. Ces objets sont à remettre au secrétariat et seront ensuite redonnés au résident après un délai de 24h ou une décontamination.

ARTICLE 12 : L'établissement s'engage à désinfecter et aérer l'espace visite suite à chaque visite entre un résident et sa famille.

ARTICLE 13 : Si un visiteur ne respectait pas les règles édictées dans la présente charte, sa visite pourrait être interrompue et son droit de visite pourrait être suspendu par la direction pendant la durée du confinement.

Le _____ A _____

La Directrice

L. VIVIEN

Formule à recopier de façon manuscrite par le visiteur :

« J'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter. En cas de non-respect, la Direction se réserve le droit de suspendre mon droit de visite »

Nom-Prénom et Signature du visiteur